CR DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ Séance du 8 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	11 puis 12
Votants	11 puis 12
Date de convocation	03/02/2022

Etaient présent.e.s: 12 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie, RUIS

Aurélie ; TOUZET Kathrine (par visioconférence) ; VIDAL Patricia (arrivée à 20 h 10) ;

Messieurs BEL Damien ; COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE

Pierre;

Etait absent: 01: RANDY Bernard.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

BAUX : Contestation de l'état des lieux de sortie Ste Néoformula

EPCI – SI Collège Montalieu : Avis sur la demande de retrait de la commune de Creys-Mépieu

AFFAIRES SCOLAIRES: participation financière 2022 aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

CCBD: Désignation des représentants Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mil vingt-deux, le 08 février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021.

<u>Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</u>: Information est donnée sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibération n° 2020-18 du 7 juillet 2020.

Suite au départ de la Ste NEOFORMULA et de l'état des lieux de sortie,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Compte-tenu qu'un système de chauffage à air pulsé existait lors de l'état des lieux entrant,

Compte-tenu que le locataire a, de sa propre initiative, décidé de procéder à son remplacement par une pompe à chaleur,

Compte-tenu qu'à aucun moment la mairie n'a été consultée et n'a donné son accord sur ce changement, Compte-tenu qu'à ce jour, la mairie ne souhaite pas investir sur ce type de chauffage pour ce local, Compte-tenu qu'aujourd'hui, il n'y a plus aucun système de chauffage et que cet équipement fait défaut

- Décide de retenir la caution de 600 € en dédommagement de l'absence de système de chauffage.

EXTRAIT DÉLIBÉRATION N° 2022-02

EPCI – SI DU COLLEGE DE MONTALIEU-VERCIEU

Avis sur la demande de retrait de la commune de Creys-Mépieu

Par délibération en date du 15 avril 2021, la commune de Creys-Mépieu a demandé son retrait du Syndicat intercommunal du gymnase, compte-tenu que les élèves de sa commune ne sont plus scolarisés au Collège de Montalieu-Vercieu et qu'ils n'utilisent plus cette infrastructure.

Par délibération en date du 21 décembre 2021, le Syndicat intercommunal du gymnase a accepté la demande de retrait formulée par la commune de Creys-Mépieu.

Chaque commune membre devant délibérer sur ce retrait, le maire, sollicite l'avis du conseil municipal

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

 Accepte la demande de sortie de la commune de Creys-Mépieu du SI du gymnase de Montalieu-Vercieu.

EXTRAIT DÉLIBÉRATION
N° 2022-03

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation financière 2022 aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation financière versée au RASED.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à signer ladite convention et le règlement, à la commune de Montalieu, de la somme de 57 € au titre de la participation financière pour l'année 2022 aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

EXTRAIT DÉLIBÉRATION	
N° 2022-04	

CCBD

Désignation des représentants Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors du conseil communautaire du 25 novembre dernier, la communauté de communes a délibéré en faveur de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a déterminé sa composition.

Pour rappel, la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de votre conseil municipal afin d'élire ces deux représentants.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- élit les représentants suivants :

Titulaire	Romain COTELLE
Suppléant	Damien BEL

Levée de la séance à 21 heures.